

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

CAHORS ET DÉP^s : Trois mois, 5 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Un An, 16 fr.
HORS-DU DÉP^s : — 6 fr. ; — 11 fr. ; — 20 fr.

CAHORS : A. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE.

On est inscrit pour un abonnement de même durée, quand on ne renvoie pas le numéro qui suit l'abonnement précédent.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34 et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

ANNONCES (la ligne) 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS — Service

Ligne de : Libos, — Agen, — Bordeaux, — Périgueux, — etc.

Ligne de Cahors à Montauban, — Toulouse

| CAHORS | | | | | | ARRIVÉES A | | | CAHORS | | | MONTAUBAN | | | TOULOUSE | | |
|--|---------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------|-----------------------------------|----------------------|------------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|----------|--|--|
| ARRIVÉES | DÉPARTS | LIBOS | VILLENEUVE | AGEN | BERGERAC | BORDEAUX | PÉRIGUEUX | PARIS | Arrivées | Dép. p ^r Montaub. | Arrivées | Dép. p ^r Cahors | Dép. p ^r Toulouse | (Arrivée) | | | |
| 10 ^h 25 ^m matin. | 6 ^h 35 ^m matin. | 8 ^h 12 ^m m. | 9 ^h 22 ^m m. | 9 ^h 40 ^m m. | Midi 18 ^m | 3 ^h 51 ^m s. | Midi 36 ^m | 11 ^h 46 ^m s. | 9 ^h 51 ^m m. | 4 ^h 45 ^m m. | 7 ^h 1 ^m m. | 7 ^h 25 ^m m. | 7 ^h 56 ^m m. | 9 ^h 21 ^m mat. | | | |
| 5 1 soir. | Midi 55 | 2 37 s. | 3 52 s. | 4 18 s. | 5 17 s. | 8 10 — | 5 47 s. | 4 38 m. | 12 37 s. | 11 » — | 1 » s. | 10 35 — | 1 ^h 15 ^m s. | 2 ^h 45 ^m soir. | | | |
| 10 47 — | 5 50 soir. | 7 40 — | 9 47 — | 10 15 — | • | 4 39 m. | 11 30 — | 2 49 s. | 6 48 — | 5 25 s. | 7 45 — | 4 40 s. | 8 30 — | 9 50 — | | | |

• Train de foire : Départ de Libos à 6^h 50^m matin. — Arrivée à Cahors à 8^h 50^m matin.

Cahors, le 20 Août.

CHRONIQUE ÉLECTORALE

Nous lisons dans les Débats :

Ceux qui nous reprochent de mal servir la République oublient ou feignent d'oublier qu'elle a accompli d'incessants progrès aussi longtemps que les modérés en ont eu la conduite, et qu'il serait aussi injuste qu'impolitique de contester à un parti conservateur et libéral le droit de se former, de vivre et de combattre sous son drapeau.

Le mal dont nous souffrons ici se fait sentir partout, paraît-il.

Dans toute la France, c'est la lutte des radicaux contre le parti républicain conservateur qui va se produire et dont le résultat sera la sauvegarde ou la ruine des institutions républicaines, suivant que l'élément libéral aura le dessus ou sera vaincu.

Il est vraiment désolant, après la large part qui leur revient dans la conquête et l'affermissement de la République, de voir les modérés attaqués, calomniés et jetés aujourd'hui par-dessus bord, par ces politiciens échevelés dont l'application des théories provoquerait bientôt dans le pays le plus épouvantable débordement.

Nous n'avons qu'à jeter les yeux sur les dernières années de cette République qui s'annonçait si féconde, lorsque les modérés étaient écoutés, pour comprendre combien nous allons à la dérive et combien il est temps de reprendre les saines traditions libérales.

Partout le marasme dans les affaires,

l'inquiétude dans les esprits, l'incertitude du lendemain, la lourde charge des impôts qui augmente, la guerre lointaine qui décime nos hommes et vide nos caisses, la menace qui gronde du côté des Vosges, en un mot l'effarement partout et partout l'appréhension du lendemain !

Voilà le résultat de cette politique radicale qui envahit tout et veut dominer partout.

Il est temps d'ouvrir les yeux et de se cramponner au seul appui qui nous reste, si nous ne voulons rouler au fond du précipice béant. Le pays ne peut prospérer que par cet ordre, cette méthode et cette pondération que les libéraux ont apporté dans les affaires publiques tant qu'ils en ont eu la direction.

Dans le Lot, le choix est déjà fait et, de l'aveu même des radicaux, les électeurs amèneront à la Chambre l'élément libéral, représenté par M. Calmon.

On peut juger par les attaques déréglées des journaux bérallistes, combien ceux qui les dirigent dans cette voie d'injures et de calomnies sont peu dignes de la confiance des électeurs, et combien la certitude d'un piteux échec oblitère leur raison.

Lorsque une cause est soutenue par des armes pareilles, c'est une cause perdue.

Un républicain conservateur.

L'AUGMENTATION DE L'IMPOT DES PATENTES

Ceux qui ont pu se faire illusion sur l'intérêt que portent nos sénateurs et députés

partis des richesses étalées chaque jour sous ses yeux ont armé son bras homicide !

» Mais déjà il est dans les fers !...

» En attendant que la justice prononce sur son sort, la catastrophe de la rue des Maçons est devenue une sorte de calamité publique. La rive gauche de la Seine est couverte d'un crêpe de deuil. Tous les habitants du quartier sur lequel elle avait répandu ses bontés ont tenu à conduire le défunte à sa dernière demeure. Des notabilités de tous les partis, réunis dans le même hommage pieux, assistaient à cette funèbre cérémonie et s'associaient de cœur à la douleur navrante des sieurs Alexandre et Charles Mazerolles.

» Ce brave militaire et cet officier ministériel si distingué nous ont paru inconsolables. On annonce qu'ils ont l'intention de se porter partie civile dans le procès.

La *Quotidienne*, quelques jours plus tard, publiait les lignes suivantes :

« L'inculpé Jacques Lebrun est toujours au secret. Il a été plusieurs fois interrogé par les Magistrats instructeurs. Les charges les plus écrasantes se pressent contre lui. Néanmoins ce criminel continue à se renfermer dans un système de dénégation absolue. Le chef de la police de sûreté est seul admis à le visiter.

» Nous devons ajouter que les perquisitions les plus minutieuses opérées à son domicile n'ont rien amené qui pût l'incriminer davantage.

» Que sont donc devenus les sommes considérables et les objets de valeur soustraits par l'assassin ? On se perd en conjectures à cet égard, et nous ne pouvons que remarquer l'exorde remarquable du discours prononcé, devant la cour d'assises

radicaux au commerce et à l'industrie n'ont qu'à lire les lignes suivantes. Il n'était pas assez du marasme des affaires pour ruiner les commerçants, il fallait encore le pressurer par l'augmentation de l'impôt des patentes déjà si lourd.

Voici le petit article que nos gouvernants ont glissé insidieusement dans la loi de finances, et que M. Rozières à la Chambre et MM. Béral et Verninac au Sénat, n'ont pas hésité à voter :

« Les tarifs et tableaux annexés à la loi du 15 juillet 1880, concernant les patentes, sont modifiés conformément à l'état annexé à la présente loi. »

Cette modification consiste à imposer au vingtième de la valeur locative de leurs habitations, de leurs usines et de leurs ateliers, nombre d'industriels, de fabricants et de manufacturiers, qui, jusqu'à présent, se trouvaient imposés seulement au quarantième, au cinquantième, voire au soixantième.

C'est-à-dire que le droit proportionnel de patente va être doublé et même triplé, à partir du 1^{er} janvier 1886, pour les commerces et industries visés par la nouvelle loi.

Comme le travail des agents des contributions ne commencera que dans plusieurs semaines, et comme il ne sera terminé et publié que dans plusieurs mois, le cabinet et la majorité opportunistes avaient pensé sans doute que la disposition insérée dans le budget de 1886 ne serait pas divulguée avant les élections générales.

Mais c'était compter sans son hôte. L'article inséré subrepticement dans la loi de finances du prochain exercice a été remarqué, et ses conséquences onéreuses pour le commerce et l'industrie ont été signalées.

d'Albi, par M. le président de Feydel, dans une affaire non moins obscure :

» La Vérité est fille du temps ; à la longue, elle obtient tout de son père. »

Il n'en fallait pas tant pour affriander le public. Bientôt, pour nous servir du style fossile de l'époque, on ne s'entretint plus que de l'exécration forfait de l'ancien logis Thorillon, et de son auteur, présumé.

Le ministère avait réussi. La curiosité générale, était déplacée. Paris ne parlait que de Jacques Lebrun. Les journaux versèrent des flots d'encre sur l'Affaire de la rue des Maçons. Nous lisons dans un numéro du *Constitutionnel*, en date de la fin de janvier :

« L'instruction relative au meurtre, suivi le vol, dont le quartier de la Sorbonne a été le théâtre dans les premiers jours de ce mois, se poursuit activement, sous l'habile direction de M. de Bergonde, procureur du roi, et de plusieurs membres des plus notables du parquet. On assure que ces magistrats ont rassemblé des éléments plus que suffisants pour motiver, de la part de la chambre des mises en accusation, l'arrêt de renvoi du prévenu devant la cour d'assises. L'ancien intendand de la dame Mazerolles n'en persiste pas moins à protester de son innocence, encore qu'il ne puisse rien expliquer ni détruire des charges qui s'élevaient contre lui. Il a été confronté avec nombre de témoins dont les déclarations l'accablent d'autant plus qu'on ne peut relever chez eux aucun sentiment d'amitié personnelle à son endroit, et qu'ils affirment l'avoir, jusqu'au moment du crime, tenu pour un fort honnête homme, tout en déposant de circonstances qui nous le présen-

Maintenant, grâce aux avertissements de la presse, les divers intéressés sont prévenus.

Il leur appartiendra de porter, lors des scrutins qui s'ouvriront le 4 octobre, un verdict sévère sur les hommes et sur la politique auxquels le pays est redevable d'un accroissement de charges dont le budget de 1886 renferme déjà un premier et significatif témoignage.

L'Agriculture

« La France traverse depuis plusieurs années une crise agricole des plus douloureuses, qui a atteint dans les ressources même de sa richesse et qui réagit profondément sur l'état des finances du pays. » C'est ainsi que s'exprime l'exposé des motifs de la loi sur les douanes présentée le 14 août 1884 par le ministre de l'agriculture ; il est confirmé par les rapports faits à la Chambre (15 décembre 1884), et au Sénat (16 mars 1885).

La crise a déjà — le ministre le constate — déprécié la valeur de la terre de 25 à 30 0/0 ; c'est une perte en capital de près de 27 milliards depuis 1879, perte qui retombe, pour la plus grande part, sur la classe éminemment intéressante et de beaucoup la plus nombreuse des petits propriétaires et des petits cultivateurs.

A quoi tient cette crise ? A notre mauvaise organisation économique et douanière ; à l'injuste inégalité des charges qui grèvent le cultivateur.

Le cultivateur français paie plus d'impôts et est grevé de plus de frais que le cultivateur étranger.

Le cultivateur français paie en France plus d'impôts que toutes les autres classes de contribuables.

Les prétentions de l'Allemagne.

— On lit dans le *Petit Journal* :

« Les prétentions de l'Allemagne à la Porto-

tent aujourd'hui comme le plus dangereux scélérat.

» On sait, du reste, que l'art de feindre ne lui est nullement étranger. Le matin de la découverte du crime, n'avait-il pas, — pour échapper aux premières investigations de la justice, — simulé une douleur, un désespoir, une prostration dont celle-ci avait failli être dupe ?

» Faisons observer à nos lecteurs qu'un point demeure toujours obscur dans ce drame qui est appelé à faire époque au Palais : où l'assassin a-t-il caché le numéraire, l'argenterie et les bijoux dont il a dépoillé sa victime ?

» On est tenté de se demander s'il n'a pas des complices en fuite ou dissimulés dans quelque retraite impénétrable. »

Cette disparition totale des objets enlevés à l'exlimonadière, ne laissait pas que d'embarrasser les magistrats instructeurs.

Aussi, vers le milieu de Février, le *Pilote* annonçait-il :

» La fille du nommé Jacques Lebrun vient d'être autorisée à visiter son père, qu'elle n'avait point vu depuis son arrestation. On paraissait compter beaucoup sur les épanchements d'une pareille entrevue. Peut-être le prévenu se déciderait-il à entrer dans la voie des aveux ? Peut-être laisserait-il échapper quelque indication au sujet de l'endroit où l'on suppose qu'il a enfoui les fruits de son action épouvantable ? Mais l'espoir des personnes qui assistaient à l'entretien, — sans qu'aucun d'eux intéressés pût se douter de leur présence, — fut complètement déçu sous ce double rapport.

» La demoiselle Lebrun couvrit son père de baisers et de larmes ; elle ne prononça pas un seul

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT

38

LA BELLE LIMONADIÈRE

V

LE SALON DES CIRCASSIENNES

Les journaux dévoués s'empressèrent d'accéder aux désirs du préfet. Dès le 7 janvier, Martinville, auteur du *Pied de Mouton*, s'écriait dans le *Drapeau blanc* :

« Le destin qui préside aux calamités du monde a dit :

Un crime ourdi par un génie infernal effraiera l'humanité. Une femme de bien, dont la jeunesse n'a peut-être pas été exempte de tout reproche, alors qu'elle vieillira à l'ombre de la résipiscence et de l'amandement, entourée d'une considération tardive, mais sincère, tel sera l'holocauste offert en sacrifice à l'infâme cupidité.

» Son bourreau ne sera pas seulement un misérable entraîné par la dépravation et stimulé par l'appât du vol ; ce sera un serviteur, un obligé, un ami. L'intendant Jacques Lebrun a frappé l'infortunée dame Mazerolles ! Le serviteur n'a pas craint d'immoler sa maîtresse ! L'obligé a osé déchirer le sein généreux d'où était sorti le bienfait ! L'espoir de jouir plus vite d'un legs que lui avait fait la victime, l'avidité de s'approprier une

Seguro et de Petit-Popo, sur la côte occidentale d'Afrique, paraissant s'affirmer, plusieurs Chambres de commerce de nos ports, principalement la Chambre de Marseille, ont saisi le ministre de la marine de considérations aux termes desquelles s'imposerait au Gouvernement le devoir de maintenir ces points sous l'autorité de la France. Cette question sera l'objet d'une discussion en conseil de cabinet.

Voilà un point noir à l'horizon qui pourrait nous amener bientôt des orages.

L'Allemagne prétend renouveler l'histoire de Bertrand et de Raton, en matière de politique coloniale. La France conquerrait des colonies et l'Allemagne les croquerait.

Les Allemands aux îles Carolines. — On télégraphie de Berlin, le 17 août, au *Standard* :

« L'Allemagne vient de notifier aux puissances son occupation des îles Carolines. On s'attend à voir la plupart des puissances appuyer la protestation de l'Espagne. »

Informations

D'après les dernières informations, les obsèques de l'amiral Courbet n'auraient pas lieu à Toulon à cause du choléra qui commence, paraît-il, à sévir dans cette ville.

On parle de Brest pour la cérémonie funèbre

Le mariage de la princesse Marie. — Le prince Waldemar a dîné dimanche chez Ledoyen avec S. A. R. le duc de Chartres. Les autres convives étaient : le marquis de Beauvoir, le comte de Moltke, le capitaine Kock et le comte de S'hulin.

Hier, à deux heures, le prince, accompagné de son aide de camp et du comte de Moltke, est allé à l'hôtel du ministre des affaires étrangères, pour faire visite à M. de Freycinet. Il a voulu, par cette haute courtoisie, témoigner des bons rapports qui unissent le Danemark et la France.

La visite n'a duré qu'un quart d'heure. Le prince est ensuite allé voir le duc Decazes.

A quatre heures, il s'est rendu à la gare pour attendre M^{me} la duchesse de Chartres, qui est arrivée avec ses deux filles, la princesse Marie et la princesse Marguerite.

Monsieur le comte de Paris, ne pouvant rentrer à Paris que mercredi, et le prince Waldemar ne devant aller à Dinard qu'après lui avoir présenté ses hommages, M^{me} la duchesse de Chartres n'a pas voulu retarder davantage la rencontre des fiancés, et bravant la chaleur, elle a tenu à arriver hier à Paris.

Les fiançailles du prince Waldemar avec la princesse Marie d'Orléans seront, paraît-il, célébrées au château royal de Fredensborg le 7 septembre prochain, jour de la fête de la reine de Danemarck.

L'empereur et l'impératrice de Russie, le roi et la reine de Grèce, le prince et la princesse de Galles, le duc et la duchesse de Cumberland,

assisteront à la cérémonie. Christian IX sera aussi entouré de tous ses fils et filles, de tous ses gendres et belles-filles.

LE CHOLÉRA

Le conseil municipal, sur la proposition de M. Catta, a protesté contre les allégations du docteur Brouardel tendant à faire croire que Marseille est un foyer de production instantané de maladies infectieuses.

La protestation dit que le choléra de l'année dernière est dû à l'expédition du Tonkin, et que l'épidémie actuelle est une fièvre typhoïde due à l'installation du camp du Pas-des-Lanciers.

Le conseil s'étonne que M. Brouardel dise qu'il est indispensable de provoquer, de la part de la municipalité marseillaise, un plan d'assainissement, lorsqu'il est de notoriété publique que ce plan a été élaboré, voté et transmis depuis neuf mois au pouvoir central, qui a attendu l'émotion actuelle pour la mise à l'enquête.

On avait enregistré à l'état civil vendredi soir, 52 décès, dont 20 cholériques.

Le nombre de personnes atteintes du choléra, entrées au Pharo, était ce même jour, d'une soixantaine. Quelques décès ont eu lieu.

On a constaté jeudi 24 cas de choléra à Madrid et 17 décès; dans les villages environnants 75 cas, 18 décès.

Le maire et tous les membres de la municipalité de Séville ont donné leur démission. La population se réunit sur les places publiques et demande le maintien des mesures sanitaires contre le choléra.

Le préfet a fait afficher un avis portant que les cordons sanitaires seront supprimés conformément aux ordres du gouvernement.

Le ministre de l'intérieur a déferé aux tribunaux le maire et les conseillers municipaux démissionnaires.

Depuis le 20 mai jusqu'au 10 août, il y a eu à Madrid 897 cas de choléra et 566 décès.

Le choléra au Tonkin. — Le ministre de la guerre a reçu du général de Courcy une dépêche datée de Hai-Phong, 12 août, sept heures du matin :

« Le général fait connaître qu'il est arrivé à Hai-Phong pour y établir son quartier général pendant l'épidémie cholérique.

« A la date du 10 août, le nombre des malades était de 64; le 11 août, 19 cas nouveaux ont été signalés, tous en dehors de l'hôpital, décès ce jour-là, 17. Restent 66 malades atteints plus ou moins gravement.

« Plusieurs infirmiers ayant été frappés, de nombreux volontaires s'offrent pour soigner les cholériques.

« Le moral de troupes est excellent.

« Le général garde la Gironde qui doit être mouillée aussi près que possible de Hai-Phong,

pour servir de vaisseau-hôpital si les circonstances l'exigent. »

Il résulte de ce télégramme et de la détermination prise par M. le général de Courcy de résider momentanément à Hai-Phong, que l'épidémie a tout de suite sévi avec violence.

Nous ne possédons, ni sur la garnison de Hai-Phong, ni sur la population indigène ou flottante de cette ville, aucune indication suffisante pour déterminer les proportions du fléau.

Il est à souhaiter, en tout cas, que le ministre de la guerre fasse connaître sans retard la composition de la garnison de Hai-Phong afin de rassurer les familles dont les fils résident sur d'autres points du Tonkin.

Voici un extrait d'une lettre adressée par un officier attaché au corps expéditionnaire :

Hanoi, 2 juillet.

Il y a en ce moment 2,640 malades dans les hôpitaux, et pourtant on en a évacué 1,600 sur France au commencement de juin.

Pendant le mois de mai, il y a eu 600 morts et on pense que le mois de juin sera plus élevé.

Vous pouvez juger d'après cela de l'état sanitaire. Je ne crois pas qu'on fasse connaître ces chiffres-là en France, puisqu'on dit toujours que la santé des troupes est excellente. J'estime qu'il ne reste pas maintenant 50 hommes par compagnie des premiers arrivés, et si on nous laisse trois ans, il n'en restera plus. »

Le relèvement des troupes au Tonkin. — On prépare en ce moment, à l'état-major général, toutes les dispositions nécessaires au relèvement des officiers, sous-officiers et soldats qui vont compter deux années de service au Tonkin, de manière que le départ s'effectue de France dans le courant de septembre.

Comme nous l'avons déjà dit, les trois bataillons des 23^e, 111^e et 143^e de ligne resteront au Tonkin.

Les officiers, sous-officiers et soldats de ces bataillons, qui sont en campagne depuis deux ans, seront rapatriés et remplacés par des volontaires que l'on versera dans ces bataillons.

En l'absence d'une armée coloniale permettant de procéder régulièrement à ce relèvement par des unités constituées, on se trouve encore dans l'obligation de recourir au système des volontaires pris dans tous les corps de troupe.

ENROLEMENT D'OFFICIERS POUR L'ANNAM.

Le ministre de la guerre fait appel aux lieutenants et sous-lieutenants démissionnaires, pour le service de l'armée annamite. Les officiers serviront à titre étranger, ils recevront leur solde et les allocations coloniales de l'infanterie de marine; ils auront des emplois soit dans l'armée annamite, soit dans la garde royale.

Des avis de Tamatave, en date du 1^{er} août, annoncent que 600 hommes de renforts français sont arrivés; d'autres sont attendus prochainement.

une soumission chrétienne ce qu'ils qualifient les épreuves que leur impose la Providence.

« Le sieur Vidocq est aussi admis à entretenir le prisonnier. On assure que ce policier a pris à cœur d'élucider tout ce qui pourrait rester obscur dans les débats qui s'ouvriront prochainement. Sa tâche sera des plus faciles, à présent qu'il est à peu près démontré que l'assassin de la dame Yazerolles a dû se précautionner à l'avance d'une cachette où dérober les dépouilles de celle-ci. Tels sont, d'ailleurs, les résultats connus de l'instruction, tel a été le soulèvement électrique de toutes les classes de la société contre l'énormité de l'attentat, qu'un arrêt de condamnation formulé dès aujourd'hui par la majorité de l'opinion.

« Or, une chose digne de remarque, c'est que l'ex-intendant a l'air de partager sur le résultat de son procès l'avis de la magistrature et du public. Il nous revient de bonne part qu'il se regarde comme condamné par anticipation, et qu'il prend ses arrangements en vue d'un dénouement terrible, qu'il tient pour inévitable. C'est ainsi qu'il a fait demander un notaire pour libeller ses dernières volontés. Cet officier ministériel s'étant rendu à son appel, le prisonnier lui a dicté différentes dispositions en faveur de la demoiselle Hélène, dans lesquelles il n'a pas craint de comprendre les legs à lui faits par sa défunte maîtresse. Sur l'observation du tabellion, que ces legs seraient probablement attaqués en nullité par les héritiers de la dame Mazerolles, et que ceux-ci, — s'étant portés partie civile, — obtiendraient certainement s'il était convaincu d'avoir frappé leur mère, qu'il fût déclaré indigne et déchu des dons que lui avait octroyés sa victime.

Le consul d'Italie, qui servait d'intermédiaire entre nous et le gouvernement hova, est parti une troisième fois pour Autananarive.

CHRONIQUE LOCALE ET RÉGIONALE

TOURNÉES GASTRONOMIQUES

Le 23 août courant aura lieu, à Castelnau, la fête d'inauguration de l'Ecole primaire supérieure, sous la présidence de M. Béral sénateur, assisté de MM. de Verninac sénateur et Rozières député. Cette fête sera suivie d'une distribution solennelle des prix aux élèves de l'école.

Ainsi s'exprime la lettre d'invitation adressée par M. Blandin, directeur de l'école.

Nos informations particulières nous permettent d'ajouter que le banquet démocratique, présidé naturellement par M. le sénateur Béral, qui devait avoir lieu à l'occasion de cette fête, sera remplacé par un dîner de 30 couverts d'où le populaire sera soigneusement exclu.

On daignera cependant permettre aux Électeurs de regarder gratis par les fenêtres, voire même de compter les bouchées de nos honorables et de chanter la *Marseillaise* en guise de digestif.

Raté, le banquet de Prayssac, c'est bien dommage.

CENT SOUS ! Ce n'était cependant pas trop cher pour contempler nos honorables serviette au cou et ventre à table.

Les républicains sages de Prayssac, dont les convictions n'ont pas besoin d'être réchauffées, se sont complètement abstenus. C'est d'un bon exemple.

Il s'en irait temps que le bon sens populaire fit justice de toutes ces démonstrations qui touchent au burlesque et prouvent combien « les élus du Congrès républicain départemental, » comptent peu sur leur seul mérite pour entraîner les populations.

Il leur faut à tout prix le petit bleu et le bruit des fourchettes. Ayant échoué à Prayssac, les voilà qui s'en vont raccoler des convives à Luzech et à Puy-l'Évêque.

Et toujours la pièce de Cent sous au bout des doigts... Allons, fouillez-vous. Électeurs, c'est pour rien; on ne festoie pas tous les jours avec des sénateurs et des députés, que diable!

REPORTER.

« — Bon, répondit-il en souriant, l'erreur des juges n'aura qu'un temps. Mon innocence sera reconnue, un jour ou l'autre, après mon exécution, et je crois les fils de mabienfaitrice trop honnêtes et trop consciencieux pour faire tort à ma pauvre enfant de ce que j'aurai mérité, et par ma vie et par ma mort.

« En vérité, cet homme est un autre Tartufe ou un nouveau Lesurque ! »

Enfin vers le milieu d'avril, le grave *Moniteur* insérait cette note :

« L'affaire dite de la rue des Maçons viendra décidément, devant la cour d'assises de la Seine, dans la première session de mai, présidée par M. de Monmerqué, M. de Broë, substitut de M. le procureur général, soutiendra l'accusation. M^l Barthe a été désigné d'office pour défendre l'intendant Lebrun.

« La notoriété de ces noms prouve l'importance de la cause. »

La session indiquée débuta le 2 mai. Le 4, le procès Jacques Lebrun commença.

VII COUR D'ASSISES DE LA SEINE

Nous extrayons ce qu'on va lire du compte-rendu publié *in extenso* par le *Moniteur* du 4 mai. « On ne se souvient pas d'avoir vu pareille affluence au Palais. Dès l'aube, plus de cent personnes, — parmi lesquelles on comptait une soixantaine d'avocats qui n'avaient pu obtenir des cartes d'entrée, se pressaient dans la galerie qui conduit à la cour d'assises. A neuf heures, cette foule se prolongeait jusqu'à la salle des Pas-Perdus : un fort piquet de gendarmerie et de troupe de ligne avait peine à la contenir.

PAUL MAHALIN.

(A suivre.)

mot qui fit présumer aux éditeurs qu'elle croyait le vieillard coupable. Ce dernier, de son côté, qui lui rendait ses caresses avec usure, n'aventura pas une parole qui eût trait aux révélations que l'on attendait de lui. La scène fut ce qu'elle devait être entre un père et une fille qui s'adorent et s'estiment réciproquement, et qui se retrouvent dans des circonstances si cruelles : un échange de tendresse, de douleur et de résignation. Elle n'aboutit pas à jeter de nouvelles lumières dans le débat.

« On sait que la jeune personne dont il s'agit ici, a été, à plusieurs reprises, interrogée par le procureur du roi et le juge d'instruction. Il a même été question, dans l'origine, de lui faire partager la captivité de l'ancien intendant. Toutefois, sur les observations du sieur Vidocq, on l'a laissée en liberté, et l'on s'est contenté de la faire surveiller étroitement.

« Nous sommes heureux de constater qu'il a été prouvé et établi, de la façon la plus péremptoire, qu'elle n'avait en rien trempé dans l'acte sanglant et sinistre de la nuit du 3 janvier, et qu'elle ne pouvait avoir eu connaissance du lieu où le criminel était parvenu à celer son volumineux butin.

« Douée d'une merveilleuse beauté et d'un caractère énergique, Hélène Lebrun a supporté avec une force puisée dans la religion le coup terrible qui la frappe, les épreuves poignantes qu'elle traverse. Tous ceux qui ont été admis à l'approcher rendent un hommage sincère à sa haute intelligence, à sa piété solide, à ses vertus modestes. Dès le lendemain du jour où son père était écroué, elle se retirait dans le couvent des *Sœurs de la Croix*,

de la rue de Reully, où elle a été élevée. Elle n'en est sortie que pour se rendre hier à la Conciergerie, et n'y a reçu jusqu'à présent que deux visites, assurément fort différentes et dans l'espace et dans le but : celle de Mgr l'archevêque de Paris, et celle de la police de sûreté. »

Dans le courant de mars, un rédacteur du *Courrier français* écrivait :

« Il nous a été donné de pénétrer dans la cellule de l'accusé Jacques Lebrun. Celui-ci, en effet, de prévenu, est devenu accusé, — les douze conseillers, commis pour statuer à ce sujet, ayant jugé à l'unanimité qu'il y a matière à le traduire devant les tribunaux compétents.

« Il nous a présenté l'apparence d'un vieillard qui supporte avec une égale vigueur le fardeau des années et le poids des plus graves imputations dont un citoyen ait jamais eu à répondre devant la justice de son pays.

« Dans les premières journées de sa mise au secret, il a passé par les alternatives d'une violente irritation et d'un abattement farouche, d'une indignation emportée et d'un affaissement bestial. Maintenant, il se montre doux, tranquille et communicatif. Ses geoliers, avec lesquels il cause volontiers et en toute liberté d'esprit, prétendent qu'il paraît avoir pris son parti.

« Sa fille le vient voir fréquemment. Les surveillants, — qui ont pour mission de ne les point quitter pendant leurs conversations, affirment, d'un commun accord, qu'il n'est jamais question entre eux des faits sur lesquels le jury va être appelé à se prononcer. Parfois ils semblent s'émouvoir à l'idée de leur situation. Mais ils se consolent l'un l'autre et s'exhortent à supporter avec

CONSEIL MUNICIPAL DE CAHORS

Le Conseil municipal de Cahors s'est réuni lundi, en séance extraordinaire, sur la demande de M. le Préfet, pour se prononcer sur la création, dans l'ancien immeuble Caviole, à Cahors, d'un collège de jeunes filles.

M. Costes, rapporteur des commissions des travaux publics et des finances, a exposé les diverses décisions prises par le Conseil précédent et par le Conseil actuel; il a donné lecture du traité définitif qui est soumis à son approbation.

La dépense pour l'appropriation de l'immeuble Caviole est évaluée à la somme de 308,000
Part contributive de l'Etat... 154,000 »
Id. du département. 74,000 »
Id. de la ville. 80,000 »

308,000 »
La ville devra se charger de pourvoir à la dépense annuelle de cet établissement. Cette dépense est évaluée à la somme de 20,000 francs A cet effet, la ville recevra :

1° Subvention de l'Etat... 6,000 »
2° Produit de la contribution collégiale, bourses, etc. 8,000 »
3° Subvention de la ville... 6,000 »
20,000 »

Il est entendu que si la contribution collégiale dépassait le chiffre de 8,000 fr., les subventions de l'Etat et de la ville seraient diminuées dans une proportion égale.

Le Conseil à l'unanimité, déclara accepter en principe la création d'un collège de jeunes filles à Cahors; il donne son approbation au traité qui lui est soumis, à l'exception de trois clauses qui doivent être soumises au Conseil général durant cette session.

Le croiseur le *Vaudreuil*, (commandant de Vincenot capitaine de frégate), en armement à Lorient, a quitté hier à midi ce port pour aller renforcer l'escadre de l'amiral Miot, à Madagascar.

Ce bâtiment qui va effectuer une campagne de deux ans, compte au nombre de ses officiers notre compatriote M. Alfred Tourrette enseigne de vaisseau qui commande la compagnie de débarquement. Le *Vaudreuil* fera escale à Alger avant de passer l'isthme de Suez s'arrêtera à Obock pour faire du charbon et dirigera directement vers Madagascar où il rencontrera l'escadre après un mois environ de traversée.

Un noble amputé

Le *Vingh-Long* a mouillé au point du jour sur la rade du lazaret de Toulon, venant de Haï-Phong, Saïgon et Alger. Ce transport ramène en France 342 passagers savoir : 221 de l'armée de terre et 23 civils, dont 60 aliés, 242 convalescents, 34 rapatriés et 1 condamné à mort, le matelot, La Haye de la *Fanfare*, pour voies de fait envers un supérieur.

Les 60 aliés ont été transportés, dès 7 heures du matin, à l'hôpital Saint-Mandrier par la canonnière du service de santé le *Kérudren*.

Les convalescents seront mis à terre ce soir, à 5 heures, et passeront demain devant les conseils de santé de la guerre et de la marine.

Le *Vingh-Long*, pendant sa traversée, a eu 34 décès parmi les malades graves qui lui avaient été confiés, mais aucun de ces décès n'a eu pour cause des maladies infectieuses.

Le général de Colomb, commandant en chef le XV^e corps d'armée, était arrivé avec toute sa famille, et, jeudi matin, accompagné du général Lonclas, il prenait passage dans une chaloupe à vapeur pour se rendre à bord du transport.

Le lieutenant de Colomb n'attendait pas sitôt la visite des siens; il reposait encore dans sa cabine de l'entrepont du navire.

Le général y descendit seul, et se jeta dans les bras de son fils. Il avait à peine prononcé cette parole : « Ta mère est là ! » que Mme de Colomb étreignait son enfant sur son cœur.

Cette entrevue a été poignante et nous n'oublierons jamais le regard attendri que jetait Mme de Colomb sur la jambe amputée de son cher fils.

Mais, voulant mettre fin à cette scène douloureuse, le général dit à son fils : « Monte cher enfant, et que, suivant son désir ta mère te décore au grand jour. »

Peu après, dans l'appartement du commandant, M. le capitaine de frégate Picot, M^{me} de Colomb attachait d'une main tremblante la croix de chevalier de la Légion d'honneur sur la poitrine du mutilé de Lang-Son.

M^{me} de Colomb et le général se sont ensuite informés des malades que le navire ramenait en France : et tous deux ont prodigué les meil-

leurs paroles d'encouragement aux compagnons de champ de bataille de leur fils.

A dix heures, le général de Colomb et les siens quittaient le *Vingh-Long*.

Le lieutenant de Colomb, amputé du pied gauche ne peut marcher qu'avec des béquilles : c'est un beau garçon de vingt-sept ans, blond, à la figure énergique et franche : il paraissait oublier de sa blessure et tout fier de porter cette noble croix d'honneur que de douces mains maternelles venaient d'attacher sur sa poitrine.

Au Grand-Hôtel, où la famille de Colomb attendait, autour d'une table, l'heure de retourner à Marseille, nous avons entendu cette parole émue du général, surprenant sa digne compagne les yeux attachés, pleins de larmes muettes, sur la jambe mutilée de son enfant :

« Il faut vous faire à cela, madame; combien de pauvres mères seraient encore heureuses de revoir leur fils, même au prix d'une pareille blessure ! »

(Petit Marseillais.)

Paroles d'un soldat. — Nous relevons dans un discours prononcé par notre compatriote, M. le général de Colomb, sur la tombe du colonel Barry, un compatriote aussi et des plus vaillants, mort récemment à Marseille, le passage suivant :

« Barry, mon ami, nous sommes ici autour de cette enveloppe mortelle qui a contenu ton âme, pour lui rendre des honneurs, un suprême et douloureux hommage... Je regarde plus haut, je m'adresse à toi qui n'es plus là, je m'adresse à ton âme immortelle et je lui dis au revoir dans ce monde supérieur auquel elle croyait fermement, auquel je crois et où j'ai la certitude que nous te retrouverons un jour. »

Médaille du Tonkin. — La remise aux militaires sous les drapeaux des médailles commémoratives du Tonkin ne commencera que le mois prochain, la fabrication totale de ces médailles et la préparation des brevets exigeant certains délais.

Quant à l'envoi par les conseils d'administration régimentaires aux intéressés rentrés dans leurs foyers, il ne pourra pas s'effectuer avant le 1^{er} octobre.

Ecole polytechnique. — Les candidats à l'Ecole polytechnique qui doivent subir leurs épreuves orales en province, sont informés que les examinateurs du premier degré arriveront à Toulouse le 12 septembre.

Les examinateurs du second degré arriveront environ cinq jours plus tard.

TRAIN DE PLAISIR POUR PARIS

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans va mettre un train de plaisir à la disposition des populations de notre département pour leur permettre de se rendre à Paris.

CE TRAIN PARTIRA :
de Toulouse, le lundi 31 août à 2 h. 55 soir.
d'Albi — 3 h. 50 —
de Montauban — 4 h. 55 —
de Montpezat — 4 h. 52 mat.
et des stations intermédiaires jusqu'à Laguëpie inclusivement.

Les prix sont ainsi fixés :
De Toulouse, Albi, Montauban et Montpezat, à Paris, 2^e classe 50 fr.; 3^e classe 34 fr.

(PAR PLACE ALLER ET RETOUR).
Au retour, le départ de Paris aura lieu le vendredi 11 septembre à midi 35.

TRAIN D'EXCURSION

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans, mettra en marche un train de plaisir de Bordeaux pour une excursion dans la Dordogne, le Lot et le Lot-et-Garonne.

Ce train partira de Bordeaux, le mardi 4^{er} septembre, à 5 h. 45 du matin.

Il desservira les stations comprises entre Bergerac, Miremont, Cazouls, Belvès, Le Got, Villeneuve-sur-Lot, Fumel, Cahors et Lalbenque.

Le retour, aura lieu le mercredi 9 septembre pour arriver à Bordeaux le même jour, à 8 h. 30 du soir.

PRIX DES PLACES ALLER ET RETOUR
De Bordeaux, à Bergerac, Miremont, Cazouls, Belvès et aux stations intermédiaires, 2^e classe 13 fr.; 3^e classe 9 fr.
De Bordeaux, à Le Got, Villeneuve-sur-Lot et aux stations intermédiaires, 2^e classe 15 fr.; 3^e classe 10 fr.
De Bordeaux, à Fumel, Cahors, Lalbenque et aux stations intermédiaires, 2^e classe 18 fr.; 3^e classe 12 fr.

M. Chartrou, surnuméraire du service actif, à Cahors, est nommé commis à Denain, arrondissement de Valenciennes (Nord).

TRAIN DE PLAISIR POUR BORDEAUX

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans va mettre un train de plaisir à la disposition des populations de notre département pour leur permettre de se rendre à Bordeaux.

CE TRAIN PARTIRA LE VENDREDI 28 AOUT :
de Lalbenque — 12 h. 9 —
de Cieurac — 12 h. 18 —
de Septs-Ponts — 12 h. 30 —
de Cahors — 12 h. 55 —
de Mercuès — 1 h. 10 —
de Parnac — 1 h. 23 —
de Luzech — 1 h. 31 —
de Castelfranc — 1 h. 46 —
de Puy-l'Evêque — 1 h. 58 —
de Duravel — 2 h. 8 —
de Soturac-Touzac — 2 h. 18 —
de Fumel — 2 h. 30 —
de Monsempron-Libos — 2 h. 52 —

DÉPART DE BORDEAUX, LE JEUDI 3 SEPTEMBRE :
de Monsempron-Libos — 2 h. 51 soir.
de Fumel — 3 h. 12 —
de Soturac-Touzac — 3 h. 27 —
de Duravel — 3 h. 37 —
de Puy-l'Evêque — 3 h. 47 —
de Castelfranc — 4 h. 4 —
de Luzech — 4 h. 18 —
de Parnac — 4 h. 29 —
de Mercuès — 4 h. 41 —
de Cahors — 5 h. 1 —
de Sept-Ponts — 5 h. 36 —
de Cieurac — 5 h. 56 —
de Lalbenque — 6 h. 6 —

Les prix sont ainsi fixés :
De Lalbenque, Cahors, Fumel et des stations intermédiaires, à Bordeaux, 2^e classe 18 francs
3^e classe 12 francs;

Vacances judiciaires. — En vertu du récent décret sur les vacances judiciaires, le cours des audiences tenues pour la présente année a pris fin le 14 août. Aujourd'hui, la chambre de *vacations* a été installée au tribunal.

La reprise des travaux ordinaires, pour 1885-1886, demeure fixée aux dates les plus voisines de la rentrée, qui aura lieu le jeudi 15 octobre.

Ecole maternelle. — Dimanche prochain, 23 courant, à 4 heures du soir, aura lieu la distribution des prix à l'Ecole maternelle laïque que dirige M^{lle} Carrié.

Les employés des Contributions indirectes à la résidence de Cahors, accompagnés de la gendarmerie, en surveillance pendant la nuit du 8 au 9 août dernier, sur la route de Pradines, ont saisi une voiture chargée de tabac de fraude. Ce chargement se composait de 60 kilogrammes de tabac en poudre et de 85 kilogrammes en feuille. Cet acte de repression dû à l'intelligence et au dévouement de M. Richardot, chef de poste à Cahors, arrêtera, espérons-le, pendant quelque temps, la contrebande qui, en cette matière, se fait une vaste échelle dans notre département.

On nous écrit d'Espère :

C'est avec plaisir, que nous enregistrons le succès obtenu dimanche dernier, par la Société chorale d'Espère « La Lyre de Guienne », qui vient de se former naguère sous l'habile direction de M. Martory, instituteur, et faisait dimanche, à l'occasion de la fête votive sa première sortie.

Nos compliments à ces jeunes orphéonistes, pour la façon dont ils ont chanté plusieurs chœurs de leur répertoire; avec un goût musical qui révèle les sérieuses qualités de leur directeur.

Un suicide des plus émouvants vient d'avoir lieu à Albas. Le sieur B..., qui avait attenté à ses jours, dernièrement, à Lavercaitière, vient de se tirer deux coups de revolver sous le menton; la mort a été instantanée.

Question électorale. — La Cour de cassation (chambre criminelle), dans son audience du 6 août, a rendu un arrêt d'où il résulte qu'il y a délit de soustraction de bulletins (article 35 du décret du 2 février 1852) dans le fait par le président du bureau électoral, de brûler des bulletins de vote avant que l'opération du dépouillement soit entièrement terminée.

En matière pénale, et spécialement en matière électorale, l'interruption de prescription résulte de tout acte d'instruction ou de poursuite ayant pour objet la recherche du délit, même à l'égard de ceux qui n'auraient pas été personnellement poursuivis. Ainsi jugé, par le rejet du pourvoi de M. Mariani Susini et autres contre un arrêt de la cour de Bastia du 9 février 1885.

Un accident terrible est arrivé, dimanche, dans la forêt de Fontainebleau. Quatre soldats du 4^{me} de ligne, en promenade dans le bois,

près du polygone, ont trouvé un obus intact, degros calibre, et malgré les défenses formelles, ont eu la malencontreuse idée de le dévisser. L'obus a éclaté, naturellement, et celui qui le tenait a été littéralement éventré. Un autre a eu les deux jambes brisées et est mort en arrivant à l'hôpital. Un troisième a eu un poignet brisé et a dû être amputé hier matin. Le quatrième enfin en a été quitte pour la lèvre fendue et une dent cassée.

A l'ouverture de la chasse, il est bon de faire connaître les cas de jurisprudence se rattachant à la matière. C'est pour cela que nous citons le fait suivant :

Le tribunal de Loches vient de juger qu'un propriétaire a le droit, sans même qu'il soit obligé de justifier d'un préjudice actuel appréciable, de détruire les chiens de chasse qui s'introduisent dans son parc, même sans l'assentiment de leur maître, alors qu'au moment où il les blesse ou les tue, les chiens qui, plusieurs fois déjà, avaient pénétré chez lui, parcouraient en tous sens sa propriété.

Ce droit est incontestable, alors surtout que, la veille, il avait averti leur maître qu'il les tuerait s'il les laissait encore pénétrer chez lui.

La 4^e chambre du tribunal civil de la Seine vient de juger que le chef de gare qui, aux heures réglementaires de l'ouverture des guichets, délivre des billets donnant accès sur le quai d'attente, se conforme aux règlements et, par suite, ne commet aucune faute pouvant entraîner la responsabilité de la compagnie; que la mesure qui consiste à permettre l'accès du quai aux voyageurs munis de billets oblige ces derniers à une prudence toute spéciale, et que, dans ces conditions, la compagnie n'est pas responsable de l'accident arrivé au voyageur qui, ayant eu le tort de se placer trop près du trottoir du quai a été enlevé par un train express passant à toute vitesse.

DERNIÈRE LOCALE

A la suite d'un incident dont nous donnerons tous les détails au prochain numéro, M. Cambres vient de donner sa démission de président du Conseil général du Lot.

Musique du 7^{me} de ligne.

(de 8 à 9 heures 1/2.)
PROGRAMME DU JEUDI 20 AOUT 1885.
Pas redoublé Mohr.
Le Voyage en Chine (ouverture) Bazin.
Carmen (fantaisie) Bizet.
Don Pasquale (valse) Donizetti.
Ernani (fantaisie) Verdi.
Gillette de Narbonne (polka) Audran.

JARDINS DU CAFÉ TIVOLI

Concert d'été par les « Enfants de Cahors. »
(de 8 h. 1/2 à 10 h. 1/2.)
PROGRAMME DU VENDREDI 21 AOUT 1885.
Allégo militaire Sellenik.
La Muette de Portici (fantaisie) Auber.
La Roche vineuse (fantaisie) Bléger.
Mariza (mazurka) O. Fort.
Le Pré aux Clercs (mosaïque) Hérold.
La Vénitienne Tillard.
GLACES ET SORBETS

BACCALURÉATS.

Institution D. La Fontaine, rue Capdeville, 8, Bordeaux.
Ouverture des cours trimestriels, le 1^{er} septembre. 7 mentions assez-bien et une mention bien.

Le ROB BOYVEAU-LAFFECTEUR

est un sirop dépuratif et reconstituant, d'une saveur agréable, d'une composition exclusivement végétale, approuvé en 1778 par l'ancienne Société royale de Médecine et par un décret de l'an xiii. — Il guérit toutes les maladies résultant des Vices du Sang : Dartres, Scrofules, Eczéma, Psoriasis, Herpès, Lichen, Impétigo, Goutte, Rhumatisme. — Par ses propriétés apéritives, digestives, diurétiques et sudorifiques, il favorise le développement des fonctions de nutrition, il fortifie l'économie et provoque l'expulsion des éléments morbides, qu'ils soient virulents ou parasitaires.
Le ROB BOYVEAU-LAFFECTEUR à l'iodure de Potassium, est le médicament par excellence pour guérir les accidents syphilitiques anciens ou rebelles : Ulcères, Tumeurs, Gommès, Exostoses, ainsi que le Lymphatisme, la Scrofule et la Tuberculose.
Dans toutes les Pharmacies. — A Paris, chez J. FERRÉ, Pharmacien, 202, Rue Richelieu, et Successeur de BOYVEAU-LAFFECTEUR.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Étude de M^e LACOSSE, avoué à Cahors, rue Fénelon, n^o 7, successeur de M^e Bousquet.

VENTE SUR EXPROPRIATION FORCÉE

A l'audience des Criées du tribunal civil de Cahors, au Palais de Justice, le mardi, premier septembre mil huit cent quatre-vingt-cinq, à midi, (audience des vacations).

Conformément aux articles trente-deux et trente-trois, du décret du vingt-huit février mil huit cent cinquante-deux, sur les Sociétés de Crédit Foncier et par exploit de Contou, huissier à Cahors, en date du douze juin mil huit cent quatre-vingt-cinq, enregistré, le Crédit Foncier de France a fait signifier à M. Jean-Pierre Guilhem, dit Peyraus, cultivateur et Madame Marie Vaissié, son épouse, demeurant ensemble à la Beaume, commune de Saillac, emprunteurs, un commandement d'avoir à payer des annuités arriérées sous peine d'être contraints par voie de l'expropriation de leurs immeubles.

Ce commandement contenait, conformément au décret précité la désignation des biens qui devaient être expropriés.

Cette mise en demeure étant demeurée sans résultat, l'original a été transcrit au bureau des hypothèques de Cahors, le vingt-neuf juin mil huit cent quatre-vingt-cinq. Volume cent, numéro vingt-deux.

Le cahier des charges, clauses et conditions auxquelles aura lieu la vente des immeubles, a été déposé au greffe du tribunal civil de Cahors, le dix-huit juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, où il est tenu à la disposition du public.

En conséquence, et à la requête du Crédit Foncier de France, Société anonyme dont le Siège social est à Paris, rue des Capucines, numéro dix-neuf; agissant poursuites et diligences de son gouverneur, demeurant au Siège social; laquelle constitue pour son avoué près le tribunal civil de Cahors M^e Lacosse, demeurant à Cahors, rue Fénelon, n^o 7.

Au préjudice desdits mariés Guilhem, domiciliés à la Beaume, commune de Saillac.

Il sera procédé, le mardi premier septembre, mil huit cent quatre-vingt-cinq, à l'audience des Criées du tribunal civil de Cahors, séant au Palais de Justice de la dite ville, à midi (Chambre des vacations).

A la vente en un seul lot des immeubles ci-après désignés :

Désignation des immeubles à vendre telle qu'elle est faite dans le commandement saisi.

Une propriété rurale située au lieu dit de la Beaume, commune de Saillac et par extension, sur le terrain de la commune de Beauregard, le tout canton de Limogne, arrondissement de Cahors (Lot), comprenant bâtiments d'habitants et d'exploitation, cours, jardins, terres, prés, vignes et bois, d'une contenance totale de dix hectares soixante-seize ares

douze centiares, divisée comme il suit; commune de Saillac, section A, numéros deux cent quatre-vingt-treize, deux cent quatre-vingt-quatorze, deux cent quatre-vingt-quinze, deux cent quatre-vingt-seize, deux cent soixante-sept, deux cent soixante-huit, deux cent soixante-neuf, deux cent soixante-dix, deux cent quatre-vingt-treize, — Section B, trente-deux, trente-trois, trente-quatre, trente-cinq, — Section E, numéros cinq cent dix-huit, cinq cent soixante-neuf, pour une contenance de neuf hectares quatre-vingt-dix-huit ares quarante-huit centiares; commune de Beauregard, section D, numéro trois cent soixante-onze, pour une contenance de trente-sept ares, 64 centiares.

Ainsi que le tout se poursuit et comporte sans aucune exception ni réserve, avec les immeubles par destination qui en dépendent et les augmentations qui pourraient y avoir été faites depuis le contrat de prêt.

Tous les frais, ceux d'ordre exceptés, seront payables par l'adjudicataire en sus du prix de son adjudication.

Conformément à l'article six cent quatre-vingt-seize du code de procédure civile, il est déclaré que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris inscription pour causes d'hypothèques légales, sur les immeubles ci-dessus désignés, devront requérir cette inscription sous peine de déchéance, avant la transcription du jugement d'adjudication.

Nota : Aux termes de l'article 38 du décret loi du 28 février 1852, l'adjudicataire sera tenu :

1^o D'acquiescer dans la huitaine de la vente à titre de provision dans la Caisse du Crédit Foncier de

France, le montant des annuités dues par le saisi ; 2^o Et après les délais de surenchère de verser le surplus du prix à ladite Caisse, jusqu'à concurrence de ce qui lui est dû nonobstant toutes oppositions, constations et inscriptions des créanciers de l'emprunteur, sauf néanmoins son action en répétition, si la Société avait été indûment payée à leur préjudice.

Mise à prix :

La vente aura lieu en un seul lot et les enchères s'ouvriront sur la mise à prix de deux mille francs, ci. 2,000 fr.

en sus des charges.

Fait et rédigé le présent placard par moi, avoué poursuivant soussigné.

Cahors, le vingt juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq.

Signé : LACOSSE.

Enregistré à Cahors, le vingt-deux juillet mil huit cent quatre-vingt-cinq, f^o c^o reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : DALAT.

INJECTION BROU

40 ANS DE SUCCÈS La seule guérissant, sans lui rien ajouter, les écoulements anciens ou récents. Expédition franco contre mandat-poste. — Prix : 5 fr. le Flacon. J. FERRÉ, Ph^m, 102, rue Richelieu, PARIS

MAISON DE CONFIANCE ET DE BON MARCHÉ. ÉPICERIE PARISIENNE

6, Place du Marché, CAHORS.

La Maison MICHAUD-LARIVIÈRE fils, ayant fait des achats très importants de Raisins secs, tels que : Samos, Chesmés et Corinthe, sera à même de livrer ses sortes à sa nombreuse clientèle, à des prix défiant toute concurrence.

Alcool, Colorant liquide, Essence de Vinaigre.

Chocolats Michaud-Larivière, depuis 1 fr. 40 le 1/2 kilog. Id. Qualité recommandée 1 fr. 70 id.

Escompte 5 p. 0/0 par 5 kilos.

Tous nos Chocolats sont garantis pur Cacao et Sucre.

Café grillé, bon mélange 2 fr. 00 le 1/2 kilog. Id. Supérieur à celui vendu partout ailleurs. 2 fr. 40 et 2 fr. 50 id.

Escompte 5 p. 0/0 par 2 kilos 1/2.

Qualité recommandée par la vente toujours croissante de ce produit.

Rayon spécial de Parfumerie et Savonnerie des premières Marques Qui sont cotés à des prix exceptionnels.

Nota. — Afin d'éviter toute confusion, exiger les sacs et papiers portant le timbre de la Maison.

LA MAISON N'A PAS DE SUCCURSALE NI DE REPRÉSENTANT

MAISON DES 100,000 PALETOTS

ROLDÉS & MOILIN

Maison principale à Périgueux

Draperies et nouveautés Françaises et Anglaises pour Vêtements sur mesure. — Habilllements tout faits. — Confection très soignée. — Uniformes et Livrées.

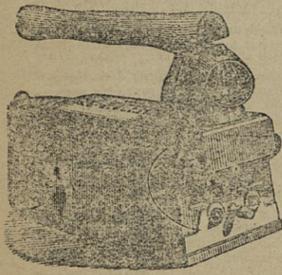
CHEMISES SUR MESURE

Gilets et Caleçons de flanelle. — Couvertures de voyage. — Vêtements de Caoutchouc. — Faux-cols. — Cravates, etc., etc.

PRIX MODÉRÉS. — TRAVAIL IRRÉPROCHABLE

M. Victor PIZANY, premier coupeur, intéressé Gérant de la Maison

Nota. — Pour cause d'agrandissement les magasins et ateliers situés rue de la Liberté n^o 11 sont transportés boulevard Gambetta 32 (En face la Mairie).



NOUVEAU FER A REPASSER SE CHAUFFANT SEUL INDISPENSABLE

A tous les Ménages, aux Repasseuses, Couturières, Lingères, Confectionneurs, Tailleurs, Apieceurs, etc.

POSSÉDANT LES AVANTAGES SUIVANTS :

Économie, Propreté, Salubrité.

Se vend chez JEAN LARRIVE, Fils aîné 16, RUE DE LA LIBERTÉ, CAHORS.

Nouvelles machines à coudre supérieures à toutes les autres, garanties dix ans sur facture, à main et à pédale, depuis 50 fr. Navettes sans enfilage. brevetées. Fils, Soies, Aiguilles, Huile de première qualité. Pièces de rechange et Réparations.

Bretelles américaines hygiéniques. — Timbres caoutchouc. — Brillant oriental pour parquets. — Teinture des familles. — Nouveau cirage Persan, sans brosses, imperméable à l'eau.

LES RAMOS

Marchand tailleur

rue Fénelon, 9, vient de transférer son Magasin même rue, numéro 12, en face la Halle.

Il tient à la disposition de sa nombreuse clientèle ainsi que de tous ceux qui voudront bien l'honorer de leur présence, un grand choix de draperies nouveautés et draps de cérémonies pour pantalons, gilets et costumes complets, en tout genre.

Le sieur RAMOS, prévient le public que son Magasin, établi au premier, lui évitant des frais considérables, il peut livrer les costumes à 50 0/0 de rabais. Etoffes, coupe et façons garanties. Sur demande, les échantillons sont portés en ville et à la campagne.

ÉPICERIE FINE

COMESTIBLES, VINS FINS, LIQUEURS, EAU-DE-VIE, SIROP, CONSERVES ALIMENTAIRES.

Assortiment complet des liqueurs des R. P. Célestins de Vichy.

Ces liqueurs sont faites avec le plus grand soin et ont pour base les sels alcalins des Eaux minérales de Vichy.

Eaux minérales de St-Galmier, Vals, Vichy et autres.

A. COUDERC

Boulevard Gambetta, 67, CAHORS

EAU MINÉRALE NATURELLE

VICHY

Sources de l'État. Applications en médecine :

GRANDE-GRILLE. — Affections lymphatiques, maladies des voies digestives, engorgements du foie et de la rate, obstructions viscérales.

HOPITAL. — Affections des voies digestives, pesanteur d'estomac, digestion difficile, inappétence.

CÉLESTINS. — Affections des reins, de la vessie, gravelle, calculs urinaux, goutte, diabète, etc.

HAUTERIVE. — Prescrite comme Célestins.

Administration de la C^o concessionnaire :

PARIS, 3, Boulevard Montmartre

EXIGER le NOM de la SOURCE sur la CAPSULE

Dépôt chez tous les marchands d'Eaux Minérales, Droguistes et Pharmaciens.

GUÉRISON CERTAINE et RADICALE DE TOUTES LES Affections de la Peau DARTRES, ECZÉMAS, Psoriasis, Acné, etc.; des PLAIES et ULCÈRES VARIQUEUX considérés comme incurables par les Princes de la Science. Le traitement ne dérange nullement du travail; il est à la portée des petites bourses, et, dès le deuxième jour, il produit une amélioration sensible. S'adresser à M. LENORMAND, MÉDECIN SPÉCIALISTE (1, rue St-Léon, à MELUN (S.-et-M.). CONSULTATIONS GRATUITES par Correspondance.

Le propriétaire-gérant, Laytou.

Vinaigres de l'Étoile de qualité supérieure rouges et blancs

COUSTILLAS Jeune

Rue de Bordeaux — PÉRIGUEUX

M

J'ai l'avantage de vous offrir mon VINAIGRE DE L'ÉTOILE de qualité extra afin que cette sorte ne soit pas confondue avec les Vinaigres inférieurs et défectueux qui sont journellement offerts. J'ai déposé au Tribunal de commerce cette marque qui est ma seule propriété, mes clients seront ainsi assurés de recevoir toujours la même qualité.

Attendant d'être favorisé de vos ordres.

Agréer, M

, mes saluts sincères,

COUSTILLAS Jeune.

PRIX-COURANT & CONDITIONS DE VENTE

VINAIGRE SUPÉRIEUR de l'Étoile rouge ou blanc, l'hectolitre. 30^f

Franco de port gare de l'acheteur

Je paie les droits de 5 centimes par litre en sus et les ajoute à la facture, je reprends les fûts pour le prix coté.

Il est ajouté gratis à chaque expédition Vinaigre un très joli tableau indiquant le dépôt de ce produit, ce qui facilite beaucoup la Vente.

LA MAISON ACCEPTE DES REPRÉSENTANTS SÉRIEUX ET ACTIFS

L'ATLAS NATIONAL

Par F. DE LA BRUGÈRE, membre de la Société de Géographie, membre du conseil de la Société de Géographie de Paris, lauréat des Sociétés savantes, etc., etc.

NOUVELLE ÉDITION MISE A JOUR, récompensée aux Expositions universelles ET CONTENANT LA GÉOGRAPHIE DE LA FRANCE ET DE SES COLONIES Histoire, commerce, industrie, agriculture, chemins de fer, géographie physique, politique, économique, militaire, etc.

125 CARTES COLORIÉES, tous les départements, les Colonies et les PLANS EN CHROMO des grandes villes de France

15 CENTIMES la livraison avec carte coloriée

L'ouvrage complet en 125 liv. à 15 cent.

ou en 25 séries à 75 centimes

ne reviendra qu'à 18 fr. 75

AVEC 125 CARTES COLORIÉES

75 CENTIMES la série de 5 liv. et 5 cartes

La 1^{re} liv. à 15 c. contenant la grande carte des chemins de fer, en 10 couleurs, est en vente chez tous les libraires. Envoyer un spécimen gratis à FAYARD, éditeur, 78, Bd St-Michel, Paris, ou adresser, 75 cent. timb. pour recevoir la 1^{re} série

EXPOSITION

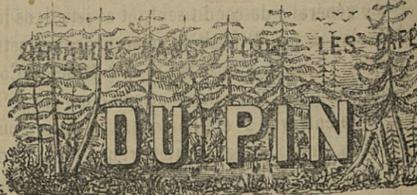


CAHORS 1881

B. DOUCÈDE

Marchand tailleur à CAHORS, rue de la Liberté.

21 RÉCOMPENSES ET PRIX MÉDAILLES D'ARGENT, OR ET DIPLOME D'HONNEUR



LIQUEUR DITE ÉLIXIR DES VOSGES

Ayant obtenu la Grande

MÉDAILLE D'OR

A L'EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS 1878

FOURGEAUD & LACOSTE

Membres de l'Académie nationale. Inventeurs & Fabricants PÉRIGUEUX

Il est facile d'imiter. Il est difficile de créer

l'Élixir des Vosges est une liqueur SUI GENERIS dont les Bourgeois de Sapin forment essentiellement la base.

Il n'est pas et ne veut pas être une imitation de la GRANDE CHARTREUSE

PÉRIGUEUX 1880 DIPLOME D'HONNEUR

MEMBRE DU JURY BORDEAUX EXPOSITION 1882 HORS CONCOURS

On demande des représentants sérieux, pouvant fournir de très bonnes références.